DÉCISION N° 21-2025



DÉCISION DE M. LE MAIRE

ID: 974-219740099-20251008-21 2025-AR

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET: Subvention de l'Etat au titre du Pacte Avenir Post Garance 2025-2027

Le Maire de la commune de Saint-André

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 20200720/003 donnant délégation au Maire pour solliciter des subventions ;

DECIDE

Article 1er:

Une demande de subvention est effectuée auprès :

- De l'Etat au titre du Pacte Avenir Post Garance 2025-2027

Article 2:

De se prononcer favorablement sur le plan de financement de l'opération «Remise en état du local service archives avec une amélioration des biens en résistance cyclonique et en confort thermique» Le montant de l'opération est de 303 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Acteurs	Plan de financement total projet	Taux en %
ETAT	212 100 €	70
Commune	90 900 €	30
Montant HT	303 000 €	100
Montant TTC	328 755 €	

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

Article 3:

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-André, le 08 octobre 2025